



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°

approuvant la charte d'engagements de SNCF Réseau encadrant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le projet de charte d'engagements de SNCF Réseau encadrant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 22 septembre 2022 au 13 octobre 2022 conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU les observations émises à l'issue de la consultation du public intervenue du 22 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus ;

CONSIDERANT la décision du Conseil constitutionnel n°2021-891 QPC du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L. 253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

La charte d'engagements de de SNCF Réseau encadrant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté, est approuvée et publiée sur le site Internet des services de l'État de la Nièvre.

Article 2

La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le,

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.